

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Extrait du registre des arrêtés du Maire du 2 décembre 2022
Arrêté n°22.41

ARRÊTE N°22.41

Portant interdiction de circuler pendant la durée des travaux Rue du Clos Charretier, mardi 6 et mercredi 7 décembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DEUX DÉCEMBRE,
NOUS, Maire de la Commune de la Celle sur Morin (Seine et Marne),
VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2, 2°,
L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-21-1,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de
veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant que cette demande est justifiée pour permettre des travaux de suppression de
branchements plomb, sur le territoire de la commune de La Celle sur Morin en toute sécurité, par le
Syndicat des Eaux,
Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire
d'interdire temporairement la voie concernée aux véhicules de toutes catégories,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le **mardi 6 et le mercredi 7 décembre 2022, de 8h00 à 18h00**, la circulation et le
stationnement des véhicules à moteur ainsi que des cycles sont interdits entre le n°4 et le n°8 de la
Rue du Clos Charretier, pour cause de travaux de suppression de branchements d'eau potable en
plomb.

Article 2 : La circulation des piétons est également interdite dans la rue concernée pendant toute la
durée des travaux.

Article 3 : Les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la
signalisation temporaire approuvée le 18 juillet 1974. Elle sera assurée par l'entreprise chargée de
la réalisation des travaux. La signalisation des chantiers sera maintenue en état pendant toute la
durée des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie à Mortcerf,
Monsieur le chef du centre de secours de Faremoutiers,
L'entreprise réalisant les travaux,
Ainsi qu'aux entreprises chargées du service de ramassage des ordures ménagères et affiché
aux extrémités des chantiers.

Fait à la Celle sur Morin, le 2 décembre 2022.

Le Maire
Mme SCHAUELER J.
